



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt cinq Le 09 septembre à 20 heures 30
	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents</u> : DUBUC Boris, BACHELET Jacques, BONFILS Raymond, DAMBRY Christine, DUBOURDONNAY Xavier, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL
	<u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Isaline HAMEL
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRESENTS : 10 VOTANTS : 13 PROCURATIONS : 3 OBJET : .	<u>Procurations</u> : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL Cindy MORELLEC donne procuration à Annick GUILLON Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
	<u>Délib.n°056/2025 : Délibération modification du tableau des effectifs - Mairie</u>
Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.	<p>Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.</p>
	Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévisions budgétaires, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.
	Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.
	Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4,6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Considérant le besoin de la Mairie de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Article 1 : d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la Mairie annexé à la présente délibération à compter du 09 septembre 2025 comme suit :

Article 2 : Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget primitif.

Article 4 : que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.

